

1/2/02

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

28 juin 2002

B5-◀##▶/2002

B5-430/02

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure

conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement

par Pernille Frahm, Herman Schmid

au nom du groupe GUE/NGL

sur le cas du journaliste Grigori Pasko

Frahm
Schmid

319.866

Résolution sur ◀le cas du journaliste Grigori Pasko▶

Le Parlement européen,

- rappelant ses précédentes résolutions sur la Russie
 - rappelant notamment ses résolutions sur les cas de MM. Alexandre Nikitin et Grigori Pasko
 - vu la Convention européenne des droits de l'homme et la constitution russe, notamment ses articles 15, 54 et 123
 - vu l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et la Russie entré en vigueur le 1er décembre 1997
- A. Considérant que le journaliste Grigori Pasko a été accusé en décembre 2001 d'avoir transmis à des médias japonais des informations secrètes sur le déversement en mer du Japon de déchets radioactifs et toxiques pour la marine russe
- B. considérant que la Cour suprême russe a confirmé en appel la peine de quatre ans de prison ferme contre Grigori Pasko
- C. considérant que cette condamnation a suscité la protestation de nombreuses organisations de défense des droits humains et associations de journalistes
1. demande la libération de Grigori Pasko ; invite les autorités russes à apporter des explications sur toutes les charges retenues contre Grigori Pasko et à garantir le respect de la liberté d'expression et d'information, notamment les droits des journalistes
 2. s'inquiète de la façon dont les autorités russes se débarrassent de déchets dangereux sans respect pour l'environnement
 3. invite la Commission à veiller, dans le cadre du programme TACIS, à ce que l'élimination des déchets toxiques en Russie soit effectuée dans le respect de l'environnement
 4. charge sa délégation pour les relations avec la Russie de soulever ces questions lors de sa prochaine rencontre avec les parlementaires russes et l'invite à mandater une délégation pour rencontrer Grigori Pasko dans sa prison.
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des Etats membres et des pays candidats, au Conseil de l'Europe ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie.